



MARRONNAGE EN GUYANE

Exposition réalisée par le Musée des cultures Guyanaise d'après une commande de la région Guyane.

Cette exposition rend hommage à ceux qui ont pratiqué le marronnage; un acte de résistance que l'historien Circo F. Cardoso qualifie dans le contexte guyanais de « *forme la plus radicale de négation et de réaction au système esclavagiste.* »

Le terme marron vient de l'espagnol *simarron*, mot utilisé pour désigner le bétail en fuite.

Le philosophe Sala Molins rappelle que « *c'est le nom que les espagnols donnèrent aux esclaves fugitifs [en références à ces animaux qui] se retirent dans les bois et ...n'en sortent que pour venir se jeter sur les fruits qui se trouvent dans les lieux voisins de leur retraite, et dont ils font un grand dégât ...ce nom a passé depuis dans les colonies françaises.* »

Il y a eu de véritables bandes de marrons en Guyane. Elles ont toutefois été moins massives que dans d'autres colonies. Le contexte local est particulier : la population servile y est relativement peu nombreuse du fait de la pauvreté des habitants ; les habitations sont éloignées les unes des autres et rares sont celles qui comptent de grandes concentrations d'esclaves.

Des chefs de bandes comme Gabriel, Pompée ou Linval ont laissé des traces dans les documents officiels, parce que le marronnage collectif constituait une menace pour l'ordre colonial. A l'inverse, ceux qui ont pratiqué un marronnage de courte durée, plus ou moins toléré par les maîtres, n'ont pas retenu l'attention des autorités.

L'exposition propose une approche globale mais synthétique du sujet. Elle fait une large place _ par ordre chronologique et après les éléments de compréhension du phénomène_ aux chefs et groupes marrons les plus connus. Elle évoque aussi l'histoire d'un important groupe marron du Surinam qui passera en territoire français dès la fin du 18^{ème} siècle : les Boni.

2 REPERES

- 1626 –** Autorisation de la colonisation de la Guyane par Richelieu
- 1673 –** La Compagnie française du Sénégal achemine des esclaves noirs aux Antilles et en Guyane
- 1685 –** Entrée en vigueur du Code Noir
- 1696 –** Premier cas de marronnage en Guyane signalé dans un courrier officiel
- 1707 –** Une bande de marrons dirigée par Gabriel se constitue sur la haute Comté
- 1742 –** Une bande de 72 marrons est attestée sur la montagne Plomb
- 1763 –** Une centaine de marrons partis de Guyane atteignent les côtes du Venezuela
- 1776 –** Première incursion des Boni du Surinam en territoire français
- 1789 –** Révolution française
- 1794 –** Première abolition de l'esclavage dans les colonies françaises – Décret de la Convention Nationale le 4 février 1794 publié en Guyane le 14 juin 1794
- 1800 –** Victor Hugues, commissaire du Consulat, remet en cause, par des mesures autoritaires, la liberté des anciens esclaves
- 1801 –** Pompée et ses camarades s'enfuient de l'habitation Sigogne
- 1802 –** Rétablissement officiel de l'esclavage par Bonaparte le 20 mai – Constitution de plusieurs bandes de marrons dirigées par Simon
- 1808 –** Simon est capturé et exécuté sommairement
- 1809-1817 –** occupation portugaise de la Guyane
- 1815 –** Congrès de Vienne : engagement des principales puissances européennes, dont la France, à mettre fin à la traite négrière
- 1818** 15 avril, loi française abolissant la traite. Elle se poursuit clandestinement
- 1822 –** Arrestation et condamnation à mort de Pompée qui sera gracié l'année suivante
- 1824 –** Condamnation à mort et exécution du chef marron Linval
- 1841 –** Massacre d'une délégation boni sur l'îlet Cafesoca par des soldats de la garnison française
- 1845 –**
- 1848 –** Loi Mackau reconnaissant notamment à l'esclave noir le droit de se constituer un pécule pour racheter sa liberté
- Abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises – Décret du 27 avril promulgué le 10 juin en Guyane

3 MEMOIRE

Dans la mémoire collective, la perception du marron, héros en lutte pour sa liberté est relativement récente. Méconnaissance historique ou assimilation, c'est d'abord une conception péjorative qui a prévalu. 207

Dans son ouvrage *L'esclavage en Guyane – entre l'occultation et la revendication*, Serge Mam Lam Fouck rappelle que la mémoire collective a longtemps conservé une image négative du « noir rebelle », héritée de la vision coloniale. Ainsi, l'inauguration, dans un quartier populaire de Cayenne, de l'« **Avenue des Nègres Marrons** » provoqua en son temps un mouvement d'opposition et d'incompréhension.

C'est dans la littérature qu'un processus d'héroïsation du marron se fait jour. Dans sa pièce intitulée *Massak* (1991), Elie Stephenson exalte la liberté conquise de haute lutte par Pompée.

Depuis quelques années, les références au marronnage en tant qu'acte de résistance s'affirment, notamment par leur inscription dans le paysage culturel et urbain.

A partir de 1998, la Mairie de Matoury organise la **Biennale du Marronnage**, dans une démarche de « réappropriation de l'histoire, d'affirmation des identités et de valorisation des traditions ». Cette manifestation se traduit par des conférences, des forums, des expositions, un prix littéraire et l'élection de la Reine du Marronnage

Le 10 juin 2008, à l'occasion du 160^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage (1848-2008), un monument dénommé **Les Marrons de la Liberté**, oeuvre du guyanais Lobie Cognac, a été érigé au rond-point Damas à Rémire-Montjoly. Il concrétise la volonté de la Région Guyane de rendre hommage aux victimes de l'oppression coloniale et de la traite négrière, tout en renforçant la construction d'une identité culturelle régionale.

4 PETIT ET GRAND MARRONNAGES

Deux types de marronnages sont généralement distingués. Le petit marronnage concerne la fuite durant une courte période ; le grand marronnage désigne l'évasion de plus d'un mois, à visée définitive. 198

Le « **petit marronnage** » est relativement fréquent. Pour l'année 1837, Serge Mam Lam Fouck a mis en évidence le fait que les petits marrons réintègrent souvent leur habitation de leur propre chef avant le délai d'un mois. Mais cela n'empêche pas un nouveau départ. Certains s'évadent à nouveau le jour même ou le lendemain de leur retour ; d'autres ont à leur actif plus de dix évasions.

Durant son « absentéisme » de quelques jours, le petit marron s'éloigne peu des habitations sur lesquelles il fait des incursions pour se ravitailler. Serge Mam Lam Fouck précise que « *la vie clandestine du petit marron lui était grandement facilitée par l'accueil qu'il recevait tant des esclaves que des affranchis* ». Il pouvait aussi se fondre dans la population de la ville, se faire passer pour un colporteur ou se prétendre « *autorisé par son maître à faire la journée* » et vivre quelques jours de liberté grâce au salaire gagné.

Plus ou moins toléré par les maîtres, le petit marronnage ne constituait pas une menace réelle pour l'ordre colonial mais entraînait un ralentissement de l'activité des ateliers.

Quant au « **grand marronnage** », il induit la formation de groupes un peu plus nombreux pour survivre en forêt et se défendre contre les expéditions menées par les autorités. Les marrons se réfugient le plus souvent en amont des fleuves et des rivières. La haute Comté, proche de l'île de Cayenne, a eu très tôt un rôle de prédilection. Les campements sont généralement implantés non loin des habitations.

5 CAUSES

En l'absence de témoignages d'esclaves marrons, des historiens et des témoins de la période esclavagiste avancent leurs propres explications. La part qu'aurait joué le simple désir de liberté fait débat. 178

Pour Jean Fouchard, la recherche de liberté serait la principale cause des départs en marronnage. Yvan Debbash, pour sa part, s'exprimant à propos du 18^{ème} siècle aux Antilles, ne croit pas « statistiquement parlant, que la volonté de liberté ait beaucoup compté... ». Quant au Père Fauque, il établit une différence entre ceux qui sont nés esclaves et ceux qui le sont devenus. Pour ces derniers, *accoutumés à jouir de leur liberté dans leur patrie, [ils se feraient] difficilement au joug de l'esclavage*. Ce ne serait pas le cas de ceux qui sont nés en captivité.

Serge Mam Lam Fouk estime ce débat dépassé et sans grand intérêt. Pour lui, le marronnage est une réponse aux diverses contraintes qui pèsent sur l'esclave du fait de son statut.

La revendication de liberté clairement exprimée par certains esclaves, en écho aux idées révolutionnaires de 1789, ne tranche pas le débat, ni la constitution de bandes de marrons après le rétablissement de l'esclavage. Dans ces deux cas, désir de liberté et refus de l'esclavage se confondent.

D'autres causes plus conjoncturelles sont évoquées comme les tortures et sévices pratiqués par certains maîtres encouragés par une relative impunité de fait. On mentionne aussi le surtravail et la violence quotidienne jugée nécessaire pour contraindre l'esclave au travail. Il arrive enfin qu'une **révolte** aboutisse au crime, conduisant les révoltés à s'enfuir pour éviter les châtiments. Ainsi en 1700, sur l'habitation de Gennes, une cinquantaine

d'esclaves tuent des colons et détruisent l'habitation avant de se réfugier sur la haute Comté.

6 CONDITIONS

Pour fuir, ne pas être repris et survivre en marronnage, plusieurs conditions devaient être réunies. Souvent évoquée, la configuration du pays fut un facteur favorisant mais aussi contraignant. 193

Plusieurs historiens et témoins d'époque soulignent que la géographie de la Guyane facilitait la fuite des esclaves. *Le pays [étant] pour ainsi dire sans bornes, extrêmement montagneux, et boisé de toutes parts*, le fugitif peut « disparaître » dans les « grands bois ».

Par contre, Marie Polderman souligne justement que la forêt n'est pas toujours hospitalière et qu'il est difficile d'y vivre en autarcie. Pour cette historienne, la survie dans les bois ne pouvait être que collective. Cette opinion est corroborée par les archives du grand marronnage qui attestent du mode de vie communautaire des bandes. Le nombre favorisait aussi la résistance aux attaques des milices et gendarmes. Les échecs récurrents de ces expéditions permettent en outre de penser que les marrons avaient fréquemment des informateurs extérieurs.

Les campements prenaient la forme de véritables villages et les activités de subsistance (chasse, pêche, agriculture), en sus des rapines ou pillages dans les habitations, réclamaient des bras. Généralement, les bandes dérobaient des fusils et outils agricoles sur les habitations.

Sur un même plan logistique, il faut rappeler que certains marrons s'évadaient par voie fluviale ou par mer en dérobant un canot. C'est le cas, en 1826, de 25 esclaves de l'habitation Joséphine. En vertu de l'ordonnance coloniale du 19 avril 1823, la peine maximale est la mort en cas de vol ou de projet de vol d'une embarcation. Pourtant en 1830, le gouverneur Jubelin déclare que « *l'évasion des esclaves par mer devient depuis quelques temps très fréquente* ».

7 CONSEQUENCES

Qu'il s'agisse de petit ou de grand marronnage, la fuite d'esclaves a des conséquences économiques indéniables. A celles-ci s'ajoute pour les habitants un sentiment de peur face au grand marronnage. 199

Dans le cadre de l'habitation, le marronnage a des conséquences économiques et techniques puisque le système esclavagiste repose sur la force de production que représentent les esclaves. Les absences de ces derniers, même de courte durée, perturbent le fonctionnement des ateliers en ralentissant le travail de l'habitation et en diminuant la production. En 1823, par exemple, le départ en marronnage de tous les esclaves du petit atelier de Mondésir (Kaw) contraint le propriétaire à louer des esclaves à l'atelier voisin.

Sur le plan économique, un esclave marron est un « bien » qui ne peut être comptabilisé dans la valeur de l'habitation. Eugène Epailly cite l'inventaire de 1837 de l'habitation cotonnière « Le Trésor » à Macouria : trois marrons sont comptabilisés pour zéro franc tandis que quatre autres sont dits « absents ».

Si le petit marronnage n'est pas perçu comme une menace pour la sécurité des personnes, la constitution de bandes génère la peur chez les habitants. Selon Serge Mam Lam Fouk, cette peur est *davantage liée au poids de ces bandes dans l'imaginaire des colons qu'à une réelle importance numérique*. Ce qu'ils considèrent comme « le désordre colonial par excellence » serait associé à l'idée de mort des personnes et des habitations. Une idée entretenue par l'impuissance de l'administration à arrêter le phénomène et les raids des groupes sur les habitations. Ce sentiment gagnera toute la colonie dans la première moitié du 19^{ème} siècle, lorsque les Boni du Surinam, passés en territoire français, tenteront de s'installer dans la région de l'Oyapock.

8 MESURES DE LUTTE

Diverses mesures furent mises en œuvre pour retrouver les marrons, les affaiblir ou les convaincre de revenir sur les habitations. Elles impliquaient plusieurs acteurs, des maîtres aux esclaves. 195

Dans les 48 heures, le maître doit déclarer la disparition de l'esclave au commissaire-commandant du quartier. S'ensuit la publication d'un avis identifiant précisément le marron. Dans les faits, le maître ne déclare pas toujours le fugitif, préférant faire justice lui-même ou éviter des sanctions judiciaires qui le priveraient de l'esclave. En 1837 de telles omissions sont punies d'amendes.

Un délai d'un mois est laissé aux marrons avant que les détachements ne soient lancés à leur poursuite. Une réglementation locale adoptée en 1720 accorde amnistie et pardon à tout fugitif qui reviendrait sur l'habitation dans un délai d'un mois.

Des expéditions militaires sont organisées contre les bandes. Ces « chasses » sont menées par des détachements divers: soldats de la garnison, milice composée d'habitants, « gendarmes de couleur » regroupant esclaves et marrons « repentis ». En récompense de sa participation, cette dernière formation reçoit vêtements neufs, pécule ou liberté.

Le repérage des groupes dans la forêt est difficile et les marrons sont informés de l'arrivée des troupes. Les expéditions sont donc souvent infructueuses. Les soldats détruisent néanmoins systématiquement les abattis et les campements pour réduire la capacité de survie des groupes en forêt.

Parfois, des religieux jouent les médiateurs pour convaincre les marrons de revenir sur l'habitation.

Chaque envoi de détachement étant onéreux et souvent inefficace, les autorités ont aussi recours à l'**amnistie** surtout lors des fêtes de Noël.

9 SANCTIONS

Les sanctions infligées aux marrons repris varient en fonction de la durée du marronnage et de la récidive. De plus, en théorie, les peines relevant des tribunaux sont distinctes des punitions des maîtres. 206

Le petit marronnage relève de la **justice du maître**, l'article 42 du Code Noir reconnaissant à celui-ci un droit de correction sur ses esclaves. Ce texte admet que les maîtres puissent, quand ils l'estiment juste, *les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes*. Il interdit et sanctionne la torture et les mutilations. Cependant, certains se donnent le droit de châtier leurs esclaves à leur gré. Les excès sont rarement punis.

Le grand marronnage est traité par les **tribunaux**. Selon l'article 38 du Code Noir, *«l'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lis sur une épaule; s'il récidive un autre mois pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lis sur l'autre épaule; et, la troisième fois, il sera puni de mort.»*

Marie Polderman indique qu'entre 1676 et 1763, les peines de mort sont parfois commuées, en raison du manque chronique d'esclaves dans la colonie. En cas d'exécution capitale, la justice rembourse au maître la valeur du supplicé.

Au début du 19^{ème} siècle, les mutilations prévues par le Code Noir sont moins pratiquées, avant d'être interdites en 1833. Elles sont remplacées par la mise au cachot ou aux fers; les châtiments corporels sont limités pour les hommes et interdits envers les femmes, les enfants et les vieillards.

Les affranchis et autres libres convaincus d'avoir caché des marrons sont punis d'amendes.

10 MARRONNAGE INTERNATIONAL

Certains marrons quittent la Guyane, espérant trouver refuge dans les colonies limitrophes ou plus lointaines. Parallèlement, des esclaves venant d'ailleurs marronnent en Guyane. 178

Les objectifs poursuivis par les marrons partant de la Guyane ne sont pas toujours évidents car, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les destinations visées [ou atteintes] pratiquent aussi l'esclavage. Ainsi, en 1763, des esclaves de la montagne des Pères atteignent les côtes du Venezuela.

Mais les maîtres et autorités coloniales poursuivent les fugitifs au-delà des frontières et des accords de restitution sont parfois signés. En 1718, le

lieutenant Constant est envoyé au Para pour réclamer des fugitifs Noirs et Amérindiens.

Dans la première moitié du XIXe siècle, certains faits de marronnage semblent répondre à une stratégie précise. Serge Mam Lam Fouck cite le cas de 15 esclaves menés par un nègre libre étranger qui, en 1830, dérobent la goélette la Cayennaise dans le but de rejoindre les marrons du Surinam. Le même historien avance que certains marrons gagnent les îles de Demerary ou de la Trinité, informés de l'émancipation des esclaves dans les colonies britanniques (1833 - 1838), avec la quasi-certitude de ne pas être extradés vers la Guyane.

Il arrive que des marrons cherchent refuge en Guyane. C'est le cas de ce marron du Surinam arrêté en 1759 au nord de Sinnamary. Dès 1745, un arrêt du conseil d'État dispose que les nègres esclaves qui se sauvent des colonies des ennemis de l'État aux colonies françaises et les effets qu'ils apportent appartiennent à sa majesté seule, ainsi que les effets et vaisseaux ennemis qui échouent aux côtes de sa domination sans que personne y puisse rien prétendre.

11 LES MARRONS DE LA GABRIELLE (1708-.....)

Ce groupe dirigé par Gabriel a rassemblé des esclaves noirs et indiens au début du 18^{ème} siècle. Malgré plusieurs captures, condamnations et redditions, il n'a apparemment jamais été anéanti. 191

En 1714, est signalée une bande de Marrons établie depuis six ans dans la «*grande terre*». Leur chef, **Gabriel**, est un indien ou un métis. Il rassemble autour de lui des esclaves noirs et surtout indiens, en amont de la rivière Oyac, dans la région de Roura. Ils effectuent des incursions sur les habitations pour se procurer des vivres et faire de nouvelles recrues.

Une expédition organisée pour les capturer se solde par un échec: aucun marron n'est pris, seules les plantations sont détruites. Le groupe est contraint de se déplacer mais d'autres esclaves le rejoignent. Un marron repentí offre son aide aux autorités pour les surprendre. Alerté par les chiens, le groupe parvient à s'enfuir, sauf une dizaine de ses membres qui seront capturés, dont les deux épouses du chef de bande et deux de ses enfants. Les marrons sont condamnés à mort, mais la peine est commuée en coups de fouet, marque de la fleur de lys et oreilles coupées.

Plus tard, une partie de la bande demande la grâce et décide de se rendre après l'avoir obtenue. Gabriel, le reste de sa famille et une autre indienne demeurent réfugiés. Peu de temps après, ceux qui s'étaient rendus s'évaderont de nouveau. En 1716, une augmentation du marronnage est attestée dans cette même zone.

Le nom de *La Gabrielle* a été donné au territoire qui avait abrité le campement de ce chef marron. Et en septembre 2000, le Mouvement de

Décolonisation et d'Emancipation Sociale (MDES) a tenté en vain de rebaptiser de son nom le boulevard Jubelin à Cayenne.

12 LES MARRONS DE LA MONTAGNE PLOMB (1742-1754)

Repérés vers 1740, ces groupes dirigés par André et Augustin ne seront que partiellement détruits en 1752. Le témoignage d'un marron capturé a permis de préciser leur organisation. 181

Dans les années 1740, un groupe de 72 marrons est attesté à la Montagne Plomb, en amont de la rivière de Tonnégrande. En 1748, à la suite de conflits internes, la communauté se divise en deux groupes dirigés, l'un par **Augustin**, l'autre par **André**.

En octobre 1748, l'expédition menée par le gouverneur Gilbert d'Orvilliers échoue mais fait quelques prisonniers. L'interrogatoire de **Louis**, un garçon de quinze ans, révèle l'organisation des marrons. Vivant de l'agriculture, de la pêche et de la chasse, ils disposent de fusils, de flèches et de chiens... « Certains soignent les plaies, d'autres réparent les fusils ou préparent les tisanes... » Le chef André, obéi de tous, use du fouet envers « ceux qui le méritent ».

En 1752, le père Fauque convainc une cinquantaine de marrons à se rendre contre la promesse de pardon et de leur vente à d'autres maîtres. Mais la promesse n'ayant pas été tenue, ils s'enfuient de nouveau et se réfugient sur le haut de la rivière Kourou. Les expéditions reprennent, certains marrons sont pris, d'autres tués, les chefs parviennent à s'échapper.

Parmi les captifs figure un dénommé **Copena**. Son châtiment servira d'exemple aux autres esclaves. Accusé de pillage et d'incitation au marronnage, il est condamné à d'abominables supplices, sa femme **Claire** à la pendaison. Leurs enfants sont condamnés à assister aux exécutions.

Vers 1766, les colons attestent encore de l'existence de « groupes de marrons reconstitués autour du noyau qui a fait tant de mal à la colonie en 1748 ».

13 LES BONI

A la fin du 18^{ème} siècle, les Boni, un groupe important de marrons originaires du Surinam, pénètrent en Guyane. Plusieurs tentatives de rapprochement s'opèreront avec les autorités françaises dont une tournera au drame. 220

Au cours du 18^{ème} siècle, d'importants groupes marrons se forment au Surinam. Dans les années 1760, certains d'entre eux, comme les Ndjuka et les Saramaka, signent des traités de paix avec les Hollandais. Un autre groupe, mené par **Boni Okilifu**, résiste.

En 1776, après quatre ans de lutte contre l'armée coloniale hollandaise, les Boni traversent du côté français. Certaines autorités locales sont favorables à leur accueil, les considérant comme des « réfugiés utiles à recevoir,

dangereux à refuser »; d'autres les perçoivent comme une menace pour le système esclavagiste. Par la suite, les tentatives de rapprochements entre les Boni et les autorités locales resteront vaines.

Entre 1792 (date probable de la mort de leur chef) et 1835, les Boni et leur nouveau chef **Agossou** entrent dans une période d'isolement et de lutte contre les Ndjuka lancés à leur poursuite par les Hollandais.

De 1836 à 1841, ils tentent de s'installer sur l'Oyapock. En 1838, un poste militaire est établi sur l'îlet Cafésoca, en aval de saut Maripa, pour prévenir toute tentative d'approche. Le 7 juillet 1841, une délégation boni de douze membres est presque entièrement décimée par les soldats de la garnison redoutant une attaque. Après ce drame, les Boni renoncent à s'installer sur le territoire français. Ils se sédentarisent sur le Lawa.

C'est en 1860 qu'un traité, signé par les gouverneurs du Surinam et de la Guyane française à la conférence d'Albina, reconnaîtra l'indépendance des Boni et leur attribuera un territoire.

14 **POMPEE**

Chef d'un groupe qui a fui avant le rétablissement officiel de l'esclavage, Pompée échappera une vingtaine d'années aux expéditions. Arrêté en 1822 et condamné à mort, il sera finalement gracié. 196

En 1794, la France abolit l'esclavage pour la première fois dans ses colonies. Les « nouveaux citoyens » sont désormais liés aux propriétaires par un contrat de travail, sauf ceux qui préfèrent quitter les habitations et créer leur propre exploitation familiale. La liberté sera de courte durée. En 1800, Victor Hugues, commissaire du Consulat, est envoyé en Guyane pour rétablir l'esclavage. Il met en place des mesures autoritaires : assignation à résidence des nouveaux libres, destruction des exploitations familiales,...

En 1801, **Pompée** et d'autres compagnons s'enfuient de l'habitation Sigogne située sur la rive droite de la rivière de Tonnégrande. Ils emportent avec eux des armes et des outils. Pompée prend la tête d'un groupe.

Pourchassé par les troupes de Victor Hugues, il parvient à leur échapper. Pendant une vingtaine d'années, il luttera contre les milices, changeant plusieurs fois de camps pour éviter d'être repris. Il finit par s'établir dans un lieu isolé baptisé Maripa, sur la Comté, avec six autres marrons.

En août 1822, le groupe est arrêté par un détachement militaire de 42 hommes. Pompée est condamné à mort par pendaison. Le 28 août 1822, le gouverneur Laussat émet un sursis à exécution de la sentence et sollicite la grâce du roi. Accordée, cette dernière sera annoncée par ordonnance du 9 avril 1823.

Les autres membres du groupe ne seront pas jugés, le Baron de Laussat voulant « *user d'indulgence envers la plupart d'entre eux* ». Ils seront affectés à divers ouvrages dans les habitations domaniales.

15 SIMON

Chef de plusieurs bandes après le rétablissement de l'esclavage, Simon peut être considéré comme un martyr de la résistance armée à la milice de Victor Hugues. Il fut capturé et exécuté sans jugement en 1808. 209

En 1802, **Simon**, « *vieux nègre...ayant appartenu à Frossard* » et rompu au grand marronage, rassemble une communauté organisée en quatre bandes réparties dans des villages de la Haute Comté:

- Joli-Tè est commandé par **Simon**
- Couleuvre, par **Charlemagne, Berthier et Léveillé-Terrasson**
- Sainte-Elisabeth, par **Georges** « *créole du Bois* »
- Paulin, par le chef du même nom.

D'autres établissements complètent l'organisation de ces lieux-dits. Tous vivent du pillage des habitations, mais aussi de leurs propres cultures, de la chasse et de la pêche. Les sources ne s'accordent pas sur leur nombre exact (entre 200 et 1200).

En 1808, Victor Hugues, commissaire du Consulat, dirige une milice forte de 80 hommes chargée de réprimer le marronage. Parmi eux figure le soldat Sévère Hérault qui, dans les lettres adressées à sa sœur, raconte notamment les expéditions menées contre les marrons. Ces documents, conservés aux Archives départementales de Loire-Atlantique, constituent un précieux témoignage sur les marrons réunis autour de Simon Frossard. Armés de fusils et ayant une parfaite connaissance des bois où ils ont trouvé refuge, ils infligent de lourdes pertes à leurs poursuivants à qui ils tendent des embuscades.

Simon est finalement capturé après avoir été blessé de plusieurs coups de fusil. Pour éviter qu'il ne soit « *repris par ses camarades qui l'avaient en grande vénération* », il est achevé sur place à coups de sabre et sa tête est ramenée à Cayenne pour y être exposée « *aux regards de tous les nègres comme épouvantail* ».

16 LINVAL

Personnalité hors du commun, Linval a exercé une véritable fascination sur la population servile de son époque. Condamné à mort en 1824, l'histoire de son exécution témoigne de son charisme. 191

Au début du XIXe siècle, des bandes de marrons commandées par **Linval** et **Attention** sont repérées dans la région d'Approuague-Kaw où ils pillent les habitations.

Réputé pour ses actes de courage et ses raids sur les habitations du quartier, Linval suscite l'admiration des autres esclaves. Dans une dépêche datée du

26 novembre 1824, le gouverneur écrit « *Le chef Linval, aussi entreprenant qu'audacieux, avait été condamné aux galères par la Cour prévôtale, mais malgré les chaînes dont il était chargé, il parvint à les rompre et à s'évader de nouveau dans les bois... »*

Capturé en 1824 avec huit compagnons, Linval est condamné à mort. Mais l'esclave chargé de la fonction de bourreau, âgé de 70 ans, refuse de procéder à la pendaison, préférant, selon le gouverneur « *être pendu lui-même* ». Dans son rapport, celui-ci ajoute que « *cet esclave a tenté de se suicider, et heureusement que l'on est venu à son secours et que la corde qui était sur le point de l'étrangler a été coupée à temps (...). C'est en vain que des tentatives furent faites auprès de lui et des autres Noirs (...). Il fut impossible de lui trouver un remplaçant. Tous se refusèrent obstinément à accepter cet emploi; préférant, disaient-ils, avoir la tête tranchée que d'être nommés bourreaux* ».

Devant le détachement militaire dépêché pour faire exécuter la sentence, le bourreau se résigne à appliquer la peine, avertissant que ce serait la dernière fois. Deux mois après, il mettra fin à ses jours.

Attention, lui, sera capturé, jugé et exécuté cinq ans plus tard.